DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 mai 2012

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier R-3799-2012.

Prolongation 2012 (2) de l'entente d'intégration éolienne HQP-HQD.

Avis de participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les parties que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) participeront au présent dossier.

À l'audience du 31 mai 2012 sur l'ordonnance de sauvegarde, SÉ-AQLPA seront présentes et représentées par le soussigné, lequel sera accompagné de Monsieur Jacques Fontaine à titre de personne-ressource. Aucun témoin ne sera présenté le 31 mai 2012.

L'intérêt de SÉ-AQLPA et ses représentations sur l'ordonnance de sauvegarde seront à l'effet qu'une telle ordonnance devrait être émise et, sur le fond du présent dossier, que l'entente d'intégration éolienne (EIG) devrait être prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur des futures ententes qui émaneront de l'appel de qualification QA/O-2012-01 lancé par Hydro-Québec Distribution le 24 avril 2012. En effet, bien que l'entente d'intégration éolienne (EIG) ne soit pas parfaite, la prolongation intérimaire de celle-ci est environnementalement préférable au vide qui surviendrait si, pendant plusieurs semaines ou mois, il n'existait aucune entente en vigueur permettant de moduler les approvisionnements éoliens. Ceci obligerait Hydro-Québec Distribution à rechercher une telle modulation au moyen d'approvisionnements de très court terme, ce qui risquerait de l'amener à acquérir davantage d'électricité de source thermique hors

Québec. Il s'agirait là d'un approvisionnement émettant davantage de pollution de l'air, de rejets polluants liquides et de rejets polluants sur le sol que l'approvisionnement hydroélectrique actuellement utilisé par HQP pour l'entente d'intégration éolienne (EIG). En outre, le maintien intérimaire de l'entente d'intégration éolienne (EIG) permettra de mieux respecter l'actuelle prévision de l'offre, sur la base de laquelle la marge de fiabilité a été établie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants.